

Convocation faite le : 01/02/2018

Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG – Mme COUSTY à partir du point 10 - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - Mme ALLUAUME - Mme ROUSSET - Mme TAMISIER - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. FEYDEAU - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. BLANC - M. PADROSA - M. LESQUELEN

Représentés :

M. PONS par M. BLANCHÉ - Mme COUSTY par Mme CAMPODARVE-PUENTE jusqu'au point 9 - M. ECALE par M. LE BRAS - Mme BILLON par Mme ROUSSET - Mme ASSAOUI par M. PETORIN - M. BUISSON par M. PACAU - M. SLAMA par M. SOULIÉ

Secrétaire de séance : Mme MORIN

Mme MORIN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le Procès verbal de la séance du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

L'ordre du jour comprend 13 points.

Le Colonel de l'école de Gendarmerie, Dominique Chappot de la Chanonie, annonce que l'école de Rochefort va poursuivre son développement tout en étoffant son encadrement. Le transfert d'un de ses centres de formation continue à Dijon est remplacé par de nouvelles compagnies d'élèves.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé pour les points 1 à 4. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent à l'unanimité le vote groupé des points 1 à 4.

1 REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS ABANDONNEES CARRES K ET R DU CIMETIERE COMMUNAL

2018_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23;

Vu les constats effectués le 19 février 2014 et le 28 novembre 2017, affichés à la porte du cimetière et à la Mairie, faisant apparaître l'état d'abandon de 27 concessions sises carrés K et R,

Considérant que les 27 concessions ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont effectivement en état d'abandon, que cette situation révèle une violation de l'acte d'engagement souscrit par les attributaires en leur nom et ceux de leurs successeurs de maintenir lesdites concessions en bon état d'entretien, qu'elles constituent en outre un trouble au bon ordre et à la décence du champ de repos,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE la reprise des concessions listées ci-dessous afin de pouvoir les remettre en service pour de nouvelles inhumations ou restaurer les monuments qui y sont érigés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à agir à cet effet.

NUMERO CONCESSION	RC	DIV	CARRE	CONCESSIONNAIRE	DATE ARRÊTÉ
6933	186	2	K	Veuve MOREAU	06/11/1907
8233	110	1	K	Mr et Mme LYS route de Martrou à Rochefort	30/06/1918
9122	135	1	K	Melle Yvonne JOACHIM 159 rue de la République à Rochefort	13/01/1922
9183	175	2	K	Mme LAVIGNE à La Tremblade	20/03/1922
9194	205	2	K	Mme GUERIN 63 rue du Breuil à Rochefort	20/03/1922
9196	141	1	K	Mr BOUGNIOT 54 Boulevard Jacob à Rochefort	20/03/1922
9203	281	2	K	Mme MOREAU à La Vacherie à Rochefort	20/03/1922
9209	178	2	K	Mr ROCHETEAU à Yves	20/03/1922
9213	156	2	K	Mme Armantine PEUPLE née ROUAUD 13 rue Pasteur à Rochefort	20/03/1922
9304	368	3	K	Mme CAMUS 96 rue Gambetta à Rochefort	20/08/1922
9380	434	3	K	Mme ALADENISE Les Frélands à Rochefort	23/12/1922
9688	97	1	K	Mr et Mme BOURNAND 69 rue Gambetta à Rochefort	08/04/1924
9720	556	4	K	Mme DAIX 51 RUE Grimaux à Rochefort	08/04/1924
9735	518	4	K	Melle MARCHET 61 rue Chanzy à Rochefort	20/10/1924
10505	224	2	K	Melle MALLEAU à Melle (Deux Sèvres)	21/04/1928
10590	292	2	K	Mr MENIEL à Plaisance du Touch (Haute Garonne)	22/10/1928
10629	422	3	K	Mr ZEPH chez Mr Botreau à Bernon par Royan	28/01/1929
10663	326	3	K	Mme METEREAU Route de Paris à Rochefort	23/03/1929
10855	204	2	K	Mr GEAY Le Grand Vergeroux	10/03/1930
10995	355	3	K	Mme BOUILLAU 18 rue Emile Combes à Rochefort	18/08/1930
11155	412	3	K	Mme ALLEAU à Cabariot	10/01/1931
11280	334	3	K	Mme FEUILLETEAU 48 rue Gauffier à Rochefort	11/08/1931
11625	457	4	K	Mme BARBOTIN 16 rue Guesdon à Rochefort	09/01/1934
12856	1	1	R	Mr SOL à Cayeux sur Mer (Somme)	20/08/1941
13333	95	1	K	Mr et Mme SOULET 24 rue Pasteur à Rochefort	10/05/1944

13711	199	2	K	Mr LAROCHE 20 impasse Georgette à Rochefort	10/08/1946
14540	176	2	K	Mme CHARRIER 40 rue Gambetta à La Rochelle	10/03/1951

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 TRANSPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) CONCERNANT LA FILIERE CULTURELLE - CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE - DANS LE DISPOSITIF INDEMNITAIRE DE LA VILLE-AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2017_100 DU 28 JUIN 2017

2018_002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 et en particuliers l'arrêté du 7 décembre 2017 (JO du 14 décembre 2017) concernant l'application aux agents du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine du RIFSEEP et fixant pour ces personnels les montants annuels plafonds attribuables,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 4 du 5 février 2007 modifiée relative aux régimes indemnitaires de grade et de fonction versés au personnel municipal titulaire, stagiaire, et non titulaire de droit public et indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°100 du 28 juin 2017 transposant le régime indemnitaire de fonction, de sujétions, d'expertise, et d'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le dispositif indemnitaire de la Ville ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2017,

Considérant l'obligation d'instaurer le RIFSEEP dans le dispositif indemnitaire applicable à la ville de Rochefort afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Considérant le principe de parité selon lequel le régime indemnitaire fixé pour les différentes catégories d'agents territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les

fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes (article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991),

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de définir le cadre général, les modalités, conditions et limites des régimes indemnitaires attribuables dans le respect de la réglementation nationale en ce domaine,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'appliquer le RIFSEEP aux agents du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables et fixés dans la délibération n°4 du 5 février 2007 modifiée,

Considérant que le RIFSEEP de cette catégorie d'agents sera constitué, comme pour tous les autres agents éligibles à ce régime indemnitaire, de deux parts :

- une part fixe, l'indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise (IFSE)
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique du 14 juin 2017 et après en avoir débattu :

- DECIDE DE TRANSPOSER le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine dans le dispositif indemnitaire en vigueur à la Ville de Rochefort,
- DECIDE D'APPLIQUER le RIFSEEP aux agents du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine et ainsi d'en faire leur régime indemnitaire de référence en substitution des dispositifs indemnitaires qui leur étaient jusqu'alors applicables et tels que fixés par la délibération n°4 du 5 février 2007 modifiée,
- DECIDE que les conditions, critères et modalités fixés par la délibération n°2017_100 du 28 juin 2017 sus-visée leur sont en totalité applicables,
- DECIDE D'ATTRIBUER aux agents considérés un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP dans les limites individuelles suivantes :

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du RIFSEEP	
		Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Emplois fonctionnels : DGS/DGA	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur / Directrice	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Chef(fe) de service et / ou adjoint(e) au Directeur / Directrice	34 450 €	6 080 €
Groupe 4	Adjoint(e) au chef(fe) de service, Responsable d'équipement, Responsable projet, Chargé (e) de mission	31 450 €	5 550 €

- DIT que l'ensemble de ces modifications prendront effet au 1er mars 2018,

- DIT que les crédits correspondant à la mise en œuvre de ces dispositions seront inscrits au budget principal 2018

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

3 INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES MUSEES D'UNE OEUVRE DE PIERRE LOTI : PAYSAGE DU JAPON

2018_003

Vu les articles L.410-1 et suivants le du Code du Patrimoine,

Considérant que la Ville de Rochefort s'est portée acquéreur d'une œuvre de Pierre Loti intitulée Paysage du Japon pour les musées municipaux,

Considérant l'intérêt que représente cette œuvre qui vient enrichir les collections des musées municipaux de Rochefort,

Considérant que cette œuvre a été soumise à la délégation permanente pour les acquisitions des musées de France et a reçu un avis favorable,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission culture du 30 janvier 2018 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'inscription de cette œuvre à l'inventaire des collections des Musées Municipaux :

Paysage du Japon (titre erroné), identification revue : paysage des Marquises et de Tahiti, 1872

Artiste : Pierre Loti

Pacifique

Dessin - mine de plomb

Larg. : 380 mm – H. : 260 mm

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme LECOSSOIS

4 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2017 - INFORMATION

2018_004

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission Travaux-Environnement-Urbanisme du 29 janvier 2018 et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et des cessions immobilières opérées au titre de l'exercice 2017

ACQUISITIONS

30/01/2017	Voirie et réseaux divers du lotissement « L'Hippocampe » (rue Jacqueline Maillot) Cadastré section AL 828 et 829 pour une superficie de 1 747 m ² Acquis pour incorporation dans le Domaine Public Communal. Acquis à Association Syndicale Libre « L'Hippocampe » : gratuit
23/03/2017	Voirie et réseaux divers du lotissement « Hameau de la Roselière » (rue Etienne Bourdeau)

	Cadastré section AO 598 pour une superficie de 1 959 m ² Acquis pour incorporation dans le Domaine Public Communal Acquis à Association Syndicale Libre « Hameau de la Roselière » : gratuit
06/06/2017	Voirie et réseaux divers du lotissement «Closerie du Breuil» (rue Alexandre Fiocchi) Cadastré section AY 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708 et 709 pour une superficie de 1 012 m ² Acquis pour incorporation dans le Domaine public communal Acquis à la SCI Closerie du Breuil : gratuit
06/06/2017	Dernier lot de l'immeuble en copropriété 10 rue des mousses Cadastré section AB 163 (lots 14, 17 et 26) - superficie de 75,67 m ² . Acquis par exercice du droit de préemption urbain afin de mettre en œuvre une opération de requalification sur ce foncier dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et le logement indigne et pour la réalisation d'une nouvelle opération de construction y contribuant. Acquis à Mme Fatma LALAOUI : 18 000 €
21/07/2017	Terrain sis 29 rue de quatre ânes Cadastré section BX 397 pour une superficie de 1 207 m ² Acquis en échange de la parcelle BX 408 sans soulte (valeur estimée à 11 800€), pour réserve foncière. Acquis à M. GUERIN : Echange contre BX 408
30/08/2017	Voirie et réseaux divers rue Amiral Meyer et place Françoise Dorléac Cadastré section AY 790, 791 et 467 pour une superficie de 2 914 m ² Acquis au Groupe Bature/Cap Atrium : gratuit
30/08/2017	Immeuble sis 29 avenue de la Libération Cadastré section BH 147 pour une superficie de 113 m ² Acquis par exercice du droit de préemption urbain pour rétrocession à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (secteur port de commerce). Acquis aux Consorts PUIS : 50 000 €

CESSIONS

11/05/17	Immeuble sis 18 rue Chanzy (ancien immeuble Croix Rouge) Cadastré section AX 882 pour une superficie de 273 m ² Cédé à Mme et M. ZINE EDDINE Montant : 100 000 €
21/07/2017	Terrain sis 43 rue de quatre ânes Cadastré section BX 408 pour une superficie de 165 m ² Cédé à M. GUERIN Montant : Echange avec parcelle BX 397 (valeur estimée à 12 000€)
21/09/2017	Terrain sis rue des mimosas Cadastré section BX 407 pour une superficie de 58 m ² Cédé à Mme et M. ROGGY Montant : 2 000 €

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. LESAUVAGE

5 MODIFICATION DES RANGS AU TABLEAU DES ADJOINTS - ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT

2018_005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-1, L.2122-2, L.2122-7, L.2122-14, L.2122-15, L.2122-8 et L.2122-10.

Vu la délibération 2016_025 du Conseil municipal du 09 mars 2016 modifiant le nombre

d'adjoints au maire,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 31 janvier 2018 acceptant la démission de M. Bruno Esoli,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil du 9 mars 2016 a décidé de fixer à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant que M. Bruno Esoli a démissionné de son mandat de 2ème adjoint et de conseiller municipal,

Considérant que la démission d'un adjoint est définitive à compter de son acceptation par le représentant de l'État dans le département,

Considérant que Monsieur le Sous-Préfet a notifié son acceptation de la démission de M. Bruno Esoli de son mandat de 2ème adjoint et de conseiller municipal le 31 janvier 2018,

Considérant qu'un poste d'adjoint est devenu vacant,

Considérant que conformément à l'article L2122-14, le Conseil municipal doit délibérer dans les 15 jours sur la question de son remplacement,

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant, que suite à la démission de M. Bruno Esoli, les adjoints prenant leur rang dans l'ordre de leur nomination, il convient de procéder à l'élection du 9ème adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'évolution des rangs au tableau des adjoints,
- APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 9ème rang du tableau,

Il est donc procédé à une élection, au scrutin secret et à la majorité absolue :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Nombre de suffrages obtenus pour M. Jean-Marie LE BRAS : 28

Le Conseil municipal :

- DECLARE ELU 9ème adjoint, immédiatement installé dans ses fonctions : Jean-Marie LE BRAS

V = 35 P = 28 C = 2 Abst = 5 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Monsieur Blanc informe les membres de l'assemblée que Monsieur Padrosa et lui-même ont voté favorablement. Monsieur Bonnin déclare s'être abstenu.

**6 COMMISSION MUNICIPALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
2018_006**

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2014 fixant à 9 le nombre de commissions municipales,

Vu la délibération n°2017-134 de la séance du Conseil municipal en date du 25 octobre 2017 fixant à 7 le nombre de membre dans chaque commission dont 1 membre de chaque opposition,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 31 janvier 2018 notifiant l'acceptation de la démission de Monsieur Bruno ESOLI, 2ème adjoint et conseiller municipal de la commune de Rochefort,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

Considérant que le Conseil municipal fixe librement l'objet, la composition des commissions municipales et désigne leurs membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que le Conseil municipal du 7 mai 2014 a créé les 9 commissions suivantes :

- finances
- affaires sociales, solidarité, emploi, formation
- enfance, scolarité
- sports, jeunesse
- travaux, environnement, urbanisme
- culture, patrimoine, tourisme
- prévention, accessibilité, quartiers
- animation, commerce
- nautisme, thermalisme, économie

Considérant la démission de Monsieur Bruno ESOLI, 2ème adjoint et conseiller municipal de la commune de Rochefort,

Considérant la désignation de Monsieur Bruno ESOLI dans la commission municipale prévention-accessibilité-quartiers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RAPPELLE que le nombre de membres dans chaque commission est de 7 dont 1 membre de chaque opposition

- MODIFIE la composition de la commission suivante comme suit :

Commission prévention, accessibilité, quartiers : Mme G. TOURNIER remplace M. Bruno ESOLI

V = 35 P = 29 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : M. BLANCHÉ

7 CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE MERLEAU PONTY - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2018_007

Vu les articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.421-2 et R.421-14 du code de l'éducation,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 31 janvier2018 notifiant l'acceptation de la démission de Bruno ESOLI,

Vu la délibération n°2014-067 de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2014 portant

désignation de représentants au Conseil d'Administration du Lycée Merleau Ponty,

Considérant que les lycées publics sont administrés par un Conseil d'Administration constitué de deux représentants de la commune siège et d'un représentant du groupement de communes,

Considérant que le 7 mai 2014 le Conseil municipal a désigné M. Bruno ESOLI comme membre titulaire du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau titulaire suite à sa démission,

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Considérant la candidature de M. Eloi PETORIN ,

Considérant, par conséquent, que la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DESIGNNE comme représentants de la Ville de Rochefort au sein du Conseil d'administration du Lycée Merleau Ponty :

Titulaires :

M. PETORIN

M. PADROSA

Suppléants :

Mme MORIN

M. BLANC

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

8 COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2018_008

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du 20 décembre 2005 du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 31 janvier 2018 notifiant l'acceptation de la démission de M. Bruno ESOLI, conseiller municipal de Rochefort,

Vu la délibération n°2014-045 de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant désignation de représentants au Comité syndical du SDEER,

Considérant que le SDEER est un syndicat de communes qui exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de services publics afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité,

Considérant que le comité syndical du SDEER est constitué de délégués élus par les collectivités adhérentes parmi les membres de leurs organes délibérants,

Considérant que l'article 5 des statuts du SDEER du 20 décembre 2005 précise que les collectivités dont la population est supérieure à 15 000 habitants doit désigner deux délégués titulaires,

Considérant que ce même article ajoute que chaque délégué titulaire est assisté de deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire,

Considérant que ces délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que suite à la démission de M. Bruno ESOLI, suppléant au 1er représentant titulaire à savoir M. LESAUVAGE, il convient de désigner un nouveau suppléant au sein du SDEER,

Considérant la candidature de Mme Geneviève TOURNIER au poste de suppléant au 1er représentant titulaire au Comité syndical du SDEER,

Considérant la démission, en cours de séance du Conseil municipal du 7 février 2018, de M. André BONNIN, 2ème titulaire, il convient de désigner un nouveau titulaire au sein du SDEER,

Considérant la candidature de M. Alexis BLANC au poste de 2ème titulaire au Comité syndical du SDEER,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et après déroulement du scrutin :

- DESIGNE comme représentant de la Ville de Rochefort au comité syndical du SDEER, comme suppléant du 1er titulaire Madame Geneviève TOURNIER.

Election du 1^{er} suppléant au 1^{er} titulaire

Abstentions : 5

Votants : 35

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 30

Majorité absolue : 15

Madame Geneviève Tournier : 28

- DESIGNE comme représentant de la Ville de Rochefort au comité syndical du SDEER, comme 2ème titulaire Monsieur Alexis BLANC.

Election du 2ème titulaire

Abstentions : 10

Votants : 34

Nuls ou blancs : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 12

Monsieur Blanc : 14

Rapporteur : M. BLANCHÉ

9 ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2018_009

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010_099 du Conseil municipal du 2 juin 2010 relative à l'adhésion de la Ville à la fédération Départementale et Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air,

Vu la délibération n°2014_141 de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2014 portant désignation de représentants à la Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air,

Vu les statuts du 27 mai 2007 de la Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air de la Charente-Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 31 janvier 2018 notifiant l'acceptation de la démission de M. Bruno ESOLI, conseiller municipal à la Ville de Rochefort,

Considérant que la Ville de Rochefort, propriétaire du camping municipal le Rayonnement, est adhérente à la Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air de la Charente-Maritime qui regroupe les professionnels de l'hôtellerie de plein air et vise à promouvoir et développer cette activité,

Considérant que l'article 14 des statuts du 27 mai 2007 de la Fédération précise que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres adhérents,

Considérant que suite à la démission de M. Bruno ESOLI, unique représentant de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air, il convient de désigner un nouveau représentant,

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,

Considérant la candidature de M. Jean-Marie LE BRAS pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DESIGNNE comme représentant de la Ville de Rochefort à l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air, Monsieur Jean-Marie LE BRAS.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

10 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018 - PROPOSITION 2018_010

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D.521-10 et suivants,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur, sur avis du maire,

Considérant que sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école,

des adaptations sont autorisées pour permettre l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la concertation engagée avec les partenaires lors de temps d'échanges,

Considérant les avis des conseils d'école extraordinaires du mois de janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PROPOSE au Directeur académique des services de l'Education Nationale l'organisation du temps scolaire et périscolaire suivante, à compter de la rentrée scolaire 2018 :

Temps scolaire : Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 8h30-12h et 13h45-16h15

Temps périscolaire :

Horaires des accueils périscolaires - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 7h30 8h30 et 16h15 18h30

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une dérogation à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée de septembre 2018.

***Madame Lonlas** dit que la réglementation autorise le Maire à proposer un retour à la semaine de 4 jours. Les clubs de découverte sont supprimés alors que la Ville a été pilote pour leur mise en place en 1995. Il s'agissait de lutter contre l'échec scolaire dans les quartiers défavorisés et ce dispositif s'est étendu à l'ensemble des écoles. Tout cela est remis en cause Elle pense que c'est faire fi des intérêts des enfants et de la qualité de vie dans la ville.*

En réduisant l'organisation à 4 jours, c'est faire perdre une demi-journée d'apprentissage aux écoliers. C'est pourtant un moment privilégié pour les acquisitions et tous les chronobiologistes s'accordent pour le dire. Le temps transféré dans l'après-midi, moins propice aux apprentissages, va être en partie transformé en récréation. C'est donc perdre en qualité et en quantité. Le vote dans les conseils de classe peut être remis en cause. Cela ne lui semble pas démocratique de comptabiliser le vote des élus. En mettant les voix des élus de côté, le compte est largement majoritaire.

Les arguments financiers avancés peuvent être mis en doute par l'absence de communication des chiffres. Elle constate que le service de cantine est maintenu. Cela reste quand même une institution française qu'il serait impensable de supprimer. A ce compte, tous les services publics peuvent être supprimés pour plus d'économies.

Elle s'interroge sur la place des enfants dans les préoccupations de la majorité. Préparer l'avenir est important pour prévenir la délinquance.

***Monsieur Blanché** a lu l'article publié dans Sud Ouest. Dans le conseil d'école il y a deux élus, les représentants des parents d'élèves, les enseignants. Mais l'article ne mentionne pas le représentant du DDEN et le représentant du RASED. L'article résume que si les élus n'avaient pas voté, le résultat aurait été différent avec 66 voix pour la proposition de 4 jours. Mais en raisonnant jusqu'au bout, Monsieur Blanché pense qu'il faudrait faire le même calcul avec les votes des représentants DDEN et RASED pour les 4,5 jours. Soit une déduction de 30 voix pour un résultat de 58 voix contre la proposition de 4 jours.*

***Madame Cousty** rappelle qu'il y a une représentation de tous les acteurs pour former le conseil d'école. C'est ce dernier qui statue et pas le nombre de voix additionnées. Ce ne sont pas des élections. La règle est nationale.*

La semaine de 4,5 jours fonctionne très bien tant que les aides et les contrats aidés sont pérennisés. Mais pour la rentrée 2018, il faut se positionner pour s'adapter aux nouvelles règles.

Dans le cadre du PEDT, un questionnaire a été adressé aux enseignants, ATSEM, parents et élèves des écoles de Rochefort. Au niveau national, aucune étude vient fonder la réforme des rythmes scolaires au niveau des apprentissages. Il n'y a que des études locales. Elle cite un extrait du retour des questionnaires «Si les activités du club découverte satisfont à 90%, les parents dans leur majorité n'ont pas identifié un bénéfice significatif de l'organisation de la réforme sur le comportement, l'apprentissage scolaire et l'épanouissement de leur enfant à 49%, pour un effet négatif de 14%, et un effet positif de 35%. Le ressenti des enseignants de cette organisation sur leurs élèves est le suivant : en maternelle, les enseignants estiment un effet positif à 30%, aucun 39% et 30% négatif ; en élémentaire, les enseignants estiment un effet positif à 42%, aucun à 41% et 16% négatif».

***Madame Vernet** estime que l'on ne peut pas parler d'analyse sociologique, quantitative...*

***Madame Cousty** dit que la dotation horaire reste identique que ce soit sur 4 jours ou sur 4,5 jours. C'est*

aux enseignants d'organiser une journée d'enseignement différente. Elle aurait préféré que l'Etat joue son rôle et prenne la décision « tout le monde à 4,5 jours ou tout le monde à 4 jours ». Cela n'est pas le cas et il semblerait qu'il y ait une majorité de communes favorables à l'organisation à 4 jours. Elle ne sait pas comment cela va se gérer au niveau de l'éducation nationale. Mais, elle imagine qu'une harmonisation sera effectuée à l'échelle du territoire l'année prochaine. Les récréations font parties des temps pédagogiques.

Sur certaines études, il y a une confusion des gens, notamment sur le volet « couper la semaine, c'est pas très bon pour le rythme de l'enfant car il va se coucher plus tard le mardi soir ». Elle pense que cela relève du volet de la parentalité et trouve que le PEL va prendre tout son sens. Il faut tout reconstruire et le réécrire, c'est un lourd travail. Ce n'est pas tant l'école qui fatigue mais le rythme de l'enfant à l'extérieur de l'école. L'enfant passe au final 10% de son temps de sa journée à l'école. A rochefort, il y a des co-animations qui sont bien mises en place. Si l'organisation à 4 jours est validée par le DASEN, il faudra peut-être partir sur un nouveau schéma pour faire évoluer les journées de l'enfant. Pour cela, elle proposera une concertation avec les enseignants, les parents et les acteurs gravitant autour de l'enfant.

Madame Lonlas souhaite des informations sur l'aspect financier notamment l'économie réalisée.

Monsieur Blanché précise la diminution de 20 000 heures de contrats aidés supprimés. L'économie réalisée va permettre de financer le personnel manquant pour l'accueil péri-scolaire, présence sur le temps de cantine.

Sur le club découverte, il rappelle que cela ne s'organise pas chaque soir et pour tous les enfants de toutes les écoles. Ce ne sont pas des élèves des écoles des quartiers défavorisés qui profitaient le plus du club découverte.

Monsieur Blanc dit que la question des rythmes scolaires est complexe. La raison de fond du changement de l'organisation est purement financière alors qu'aujourd'hui c'est un processus qui est bien rodé. A travers la suppression du club découverte, certaines associations vont voir diminuer leur activité. Cela confirme bien une casse des services publics.

Madame Gireaud invite les élus à lire les études des chronobiologistes sur la demi-journée du samedi matin qui était beaucoup plus bénéfique avant le changement à 4 jours. La suppression du samedi matin ne s'est pas faite au bénéfice du rythme de l'enfant.

En ce qui concerne les raisons financières, les élus sont avant tout des gestionnaires. Les associations vont bénéficier de la demi-journée du mercredi.

La mise en place d'un deuxième centre social, le travail effectué par le CCAS notamment à travers l'atelier Santé Ville et actions inter-générationnelles, le travail de partenariat qui vient renforcer les actions avec les associations ne sont pas les résultats d'une politique anti-sociale. Les prédécesseurs n'effectuaient que des constats, des diagnostics sans jamais rien mettre en place. L'assistanat a appauvri la ville pour en subir les conséquences actuellement.

Monsieur Dubourg confirme que certains clubs se réjouissent du mercredi matin. Concernant le fait que les clubs pourraient être fragilisés par leur personnel avec de l'emploi plus ou moins précaire. Il pense que l'on va s'attacher à prioriser ces personnes vers des postes scolaires. Un recensement exhaustif sera effectué de tous les clubs.

Madame Cousty dit qu'une nouvelle organisation sera travaillée avec les associations. On ne va pas être sur des accueils péri-scolaires tels qu'ils sont connus aujourd'hui. Ce ne sera pas juste un simple retour à 4 jours. Mais, il faut d'abord approuver le vote émis dans les 15 conseils d'école.

Madame Campodarve-Puente dit que la prérogative des élus municipaux est la gestion des bâtiments et des moyens humains, et non la gestion du rythme scolaire. L'éducation nationale, qui a imposé le passage aux 4,5 jours par la loi, se retire aujourd'hui pour demander aux communes de faire un choix. En tant qu'élus municipaux, il faut faire un choix en tenant compte de la suppression de moyens humains.

Monsieur Blanché précise que l'enseignement est dispensé par l'éducation nationale avec des professeurs auxquels s'ajoutent des locaux pour accueillir les enfants. Depuis 1996, il y avait les moyens d'avoir le club découverte dont la qualité n'est pas remise en cause. Aujourd'hui, les temps ne sont pas les mêmes et il faut revenir à l'essentiel. Avec effectivement, l'éducation, l'instruction, des compléments seront apportés par des nouveautés qui restent à définir.

Monsieur Feydeau reste persuadé que l'on ne parle pas assez de l'intérêt des enfants à l'école et de ses temps d'apprentissage. On parle des finances d'une commune, de l'intérêt des parents, éventuellement des enseignants mais jamais réellement sur le fond du problème.

Il regrette fortement que les temps d'apprentissage soient concentrés. Ce n'est pas en conservant le même contenant pour le mettre dans un contenu plus petit que les choses vont s'améliorer. C'est une particularité en France de dispenser à des élèves un programme scolaire sur des temps scolaires les plus courts. Lorsqu'il y a un débat sur le découpage de l'année scolaire c'est toujours le lobby du tourisme qui gagne. Il votera contre par opposition au fait de resserrer le temps scolaire tout en gardant les mêmes contenus.

Monsieur Blanché souligne avoir clairement précisé en conseil d'école que les élus prenaient position en tant que gestionnaire. Majoritairement, les conseils d'écoles ont voté pour la semaine à 4 jours. Si cela avait été le maintien à 4,5 jours, cette position aurait été reprise dans le courrier adressé à la DASEN.

V = 35 P = 26 C = 8 Abst = 1 Rapporteur : Mme COUSTY

11 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - ANNEXE 2018_011

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires accompagné de ses annexes,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2018,

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission des finances du 31 janvier 2018 et après en avoir délibéré :

- PROCÈDE AU VOTE actant de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Monsieur Letrou reprend le bilan de la présentation. La population diminue, vieillit, avec des foyers à une seule personne. Cela ne semble pas très favorable pour la Ville. Le document pointe un manque réel de qualification à Rochefort. Les études et la formation relèvent d'une mission politique mais il ne sait pas ce que la majorité a fait pour résoudre ce problème.

Il précise que l'on ne peut pas parler de diminution de personnel puisqu'il s'agit de transfert en direction de la CARO. Ce qui ne veut pas dire que le citoyen rochefortais ne va plus payer d'impôts pour ce personnel. Il pense que la grande stratégie durant le mandat de la majorité est de dire « nous avons beaucoup œuvré en faisant diminuer le personnel de la Ville ». Mais ce sera à la CARO de régler le problème du financement des emplois.

Ces « non-départs » sont compensés par l'e-administration en ligne. Il rappelle l'éloignement des services publics. Il ne pense pas que des mesures consistant à remplacer les agents par des machines soient à même de résoudre la crise politique.

Pour le secteur associatif, une baisse de 10% sera appliquée sur la totalité des subventions alors que l'année dernière, les élus avaient été prévenus d'une baisse de 5%.

Sur les projets, il est rappelé les missions des services municipaux sans réel projet politique. Il demande sur quelle base et sur quel financement sera lancé un concours d'architecte. Sur la section sport, il s'interroge sur le projet padel. Il demande s'il faut davantage diversifier l'offre de sport à Rochefort ou s'il ne faudrait pas accentuer sur des sports existants en renforçant le pôle compétition. Sur la question de l'éducation, il n'est pas évoqué l'économie du passage de l'organisation du temps scolaire à 4 jours. La voirie ou l'entretien courant reste au cœur du DOB.

Les élus de l'opposition ne voient toujours pas les projets politiques. Il se demande comment les élus de la majorité voient la Ville de Rochefort demain. On ne sait plus où va l'Hermione, le retardement de la mise en œuvre du projet de l'Arsenal. La seule chose que la majorité sait faire, est d'attendre des privés ce qu'elle n'a ni l'ambition et ni le projet de faire aujourd'hui. Ce budget relève de la gestion courante.

Monsieur Feydeau souhaite des précisions sur la redéfinition des services dans la phrase : « L'organisation des services et le périmètre de leur intervention devront également être redéfinis pour les mettre en adéquation avec les moyens financiers de la Ville ». Il pense que cela peut entraîner beaucoup de modifications dans le quotidien et le service apporté par la collectivité à l'ensemble des citoyens.

Il estime que les projets ne sont pas suffisamment développés pour la Culture où cela part à La Rochelle. Il demande ce qui est réellement mis en œuvre en matière d'éducation

Monsieur Blanché répond que le budget est contraint. A la présentation de la prospective financière de la Ville l'année dernière, il était démontré qu'en l'absence d'actions pour réduire l'endettement de la Ville, elle serait mise sous tutelle.

La perte de 66 contrats aidés engendre la réorganisation des services. Il ne sera pas demandé aux services de faire à 5 ce qui était fait à 10 personnes. Il est demandé aux directeurs de réfléchir pour travailler

différemment avec des objectifs correspondants aux compétences de la commune. Il est possible que des horaires soient réduits. La maison des services publics est fermée pour renforcer le personnel de la Direction de l'Administration générale suite aux compétences supplémentaires transférées par l'Etat.

Sur la formation, les entreprises ont fait le choix de former dans leurs ateliers. En début de mandat, il a rencontré le proviseur du lycée Dassault pour un projet d'ouverture d'une classe de BTS. Il a soutenu le dossier pour cette section. Pour les écoles, le rôle de la Ville est de donner aux enseignants des qualités d'accueil pour enseigner aux enfants. Pour le sport, rien a été fait durant les deux mandats précédents, laissant des équipements dans un état lamentable. On a priorisé la piste d'athlétisme du stade du Polygone, la salle de gymnastique de La Rochefortaise puis le relogement du SAR Boxe. Le skate-park crée du lien de proximité. Dans le gymnase des Tigers, l'équipement a été rénové (revêtement de sol, protections, balustrades). Le padel est une offre supplémentaire pour les habitants du territoire et les scolaires. Les clubs associatifs rochefortais ont besoin d'une autonomie financière. Aussi, grâce au padel, au squash et au tennis cela fait un pôle de «raquettes», avec une possibilité de club house.

Monsieur Dubourg précise que le padel est une offre de loisirs venant en complément de ce qui a été réalisé dans les quartiers comme le skate, les terrains multi-sports. C'est un sport ludique qui reste facile d'accès aux jeunes et moins jeunes. Cela reste ouvert à tous et pas uniquement au club de tennis.

La réduction du versement des subventions de 10% ne sera pas systématiquement appliquée de manière mathématique. Il y a des clubs qui peuvent espérer monter, d'autres vont stagner voire descendre. Il sera tenu compte de plusieurs paramètres pour ajuster selon les orientations.

Monsieur Blanc dit que le débat d'orientation budgétaire mérite de vrais débats qui ne se résument pas à des postures politiques. Il regrette que ce débat soit si tardif et ne comprend pas l'intérêt de voter le budget lorsque le quart de l'année est déjà passé. Un principe de bonne gestion veut que le budget soit voté avant l'année ou au tout début d'année pour s'y tenir et limiter les décisions modificatives.

L'année 2018 va être exceptionnelle. L'ensemble des concours de l'Etat est en augmentation, à 5 829 000€. Elle aurait pu être plus importante si la population n'avait pas diminué de 626 habitants depuis le début de ce mandat.

La fiscalité locale va augmenter de 190 000€ avec l'augmentation décidée par le Parlement. Le forfait post stationnement (FPS) va rapporter un supplément de 200 000€.

L'assouplissement de mesures gouvernementales sur le gel de la valeur du point d'indice, la suspension de la réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières, rémunération) et la remise en place de la journée de carence qui va permettre d'économiser 30 000€. Cela n'est pas neutre.

C'est une économie importante pour une ville comme Rochefort qui reste très endettée suite aux emprunts contractés par le précédent mandat. Le surcroît de recettes attendues est donc de 500 000€ et ce, dans un contexte où les taux d'intérêt sont historiquement bas. Aussi, l'argument servi habituellement ne tient plus. Il reprend le rapport sur les orientations budgétaires 2018 «l'autofinancement devrait nettement s'améliorer au budget primitif 2018». Ce qui veut dire qu'il est prévu une augmentation des résultats de la section de fonctionnement qui viendra abonder la section d'investissement. Dans ce contexte favorable, il demande quels sont les projets qui seront lancés et financés par ces recettes. Il passe sur toutes les actions reconduites et cite notamment l'organisation d'un accueil qualitatif pour les touristes, un nouveau positionnement autour du tourisme de jardin et du tourisme événementiel ; des travaux de rénovation du gymnase ; la réfection de la voirie autour du sanitaire principal du camping (fin de programme) ; la fourniture de couches pour la halte garderie ; la réalisation de cavurnes supplémentaires au cimetière ; la reprise des pierres de taille du Palais des Congrès. Ces actions, présentées comme des projets, relèvent de la vie municipale et quotidienne et n'ont pas à figurer sur ce document. En réalité, les seuls sujets méritant d'être débattu sont le Grand Projet Arsenal, l'hôpital de la Marine où il n'y a rien de concret et l'hôpital Saint-Charles.

Il rejoint Monsieur Feydeau pour la phrase figurant au cœur du débat d'orientation budgétaire «L'organisation des services et le périmètre de leur intervention devront également être redéfinis pour les mettre en adéquation avec les moyens financiers de la Ville». La politique de ce mandat est la réduction de l'éclairage public nocturne, la réduction de la collecte des déchets, la suppression de la collecte des verres, la fermeture de la maison des services publics. La suppression du poste de directeur du Théâtre de la Coupe d'Or, avec une mutualisation avec La Rochelle, est un abandon d'une partie de la politique culturelle. Il s'ajoute le retour de la semaine à 4 jours dans les écoles avec la suppression des activités périscolaires, la baisse de 10% des subventions aux associations et la réduction du périmètre d'intervention des services de la Ville. C'est une véritable politique anti-sociale. Le prélèvement dans la poche des rochefortais se traduit par l'augmentation des impôts de 10%, la hausse continue de la tarification de la Ville chaque année, l'augmentation de la taxe sur l'électricité, les services gratuits devenus payants (salle Aurore), la taxe GEMAPI à la charge de la Ville, la hausse du forfait post-stationnement. Dans le même temps, les services publics proposés n'ont pas cessé de se dégrader. La seule chose qui intéresse la majorité est le festival «Summer Sound», les fêtes costumées, les soirées mousse, les nuits de l'Arsenal et favoriser un certains nombres d'amis comme Monsieur JOANNY et certains propriétaires de centres commerciaux. C'est une véritable politique de casse des services publics.

Madame Campodarve-Puente affirme que la réorganisation des services est destinée à faire face à la

suppression des contrats aidés mais également à l'appropriation de nouvelles compétences. La fermeture de la maison des services publics répond au renfort des agents de l'état civil. Les lieux sont malgré tout occupés par la DTAS. En contrepartie, les rendez-vous des permanences de l'annexe sont pris en charge par l'accueil de l'Hôtel de Ville. Pour le maintien des permanences par les associations, des locaux ont été proposés sur le site de la maison de l'emploi.

Lorsqu'il y a moins d'agents, il faut réfléchir pour travailler différemment. Elle rappelle la mise en place de tickets restaurant, la communication d'informations aux agents par des réunions régulières. Elle ajoute que la mécanisation peut avoir un effet positif pour certains agents comme le service propreté ou l'entretien des locaux.

Madame Lecossois rappelle la valorisation du patrimoine comme les collections de la Maison Pierre Loti pour les rendre accessible aux rochefortais. Un fonds de 22 000€ a été recueilli sur une collecte publique, pour réduire les coûts. Depuis plus de 2 ans, elle court les ministères pour essayer de placer et de trouver des financements. Le projet autour de la Maison Pierre Loti s'élève entre 12 et 15 millions d'euros. Elle a sollicité la mission Bern pour inscrire notamment le sauvetage du plafond de la mosquée d'une hauteur de 225 000€. Des partenaires publics et privés sont associés pour réussir ce projet. Ce qui devrait valoir, dans un premier temps, une signature de convention avec le centre des monuments nationaux.

Un schéma culturel a été conduit à l'échelle de la Ville et de la Communauté d'agglomération permettant le maintien de services publics autour de la lecture publique. C'est le premier réseau départemental de médiathèques, avec le maintien un tarif unique d'adhésion des lecteurs du territoire, et la circulation des ouvrages via l'emprunt quelque soit le lieu du territoire.

Le transfert du conservatoire de musique a permis le rétablissement de l'équilibre budgétaire avec un renforcement de l'offre culturelle.

Pour le Théâtre de la Coupe d'Or, elle invite les élus à lire la page du Sud Ouest.

Monsieur Blanché assure que pour le projet de l'hôpital de la Marine, le droit à construire est du concret, restant à mettre en compatibilité avec le PLU. Le fait d'avoir voulu mettre la station thermale sur l'hôpital de la Marine a été l'élément déclencheur pour y inscrire une histoire économique et touristique voire culturelle, de sauvegarder le patrimoine. Sans initiatives et s'il ne se passe rien dans les années à venir, ce monument historique déjà en péril le serait vraiment. Des groupes nationaux s'y intéressent. C'est une bonne chose que le privé s'intéresse à la Ville. L'économie n'est pas seulement faite par la collectivité mais également par des investisseurs, des personnes qui ont des moyens et qui croient au territoire. Il est satisfait lorsqu'une société comme Pichet de Bordeaux s'intéresse à la Ville pour y construire du logement ou lorsque des entreprises souhaitent s'installer sur le territoire. Du foncier est recherché pour installer les gens ou conforter les entreprises comme Timber, Malichaud pour préserver l'emploi.

Il pense que c'est un manque de vision que de dire que l'on va perdre de la culture à Rochefort avec un directeur commun entre La Coursive et la Coupe d'Or. Si un jour d'une scène conventionnée on arrive à une scène nationale de territoire, ce sera une fierté. Avec des moyens supplémentaires et communs avec La Coursive, on pourrait bénéficier de spectacles qui n'auraient jamais pu avoir lieu à Rochefort. Franck Becker bénéficie d'une expérience de territoire dans le Jura où il avait un théâtre à l'italienne à Lons-le-Saunier et un théâtre plus moderne de près de 1 000 places à Dôle. Il a créé une culture de territoire et la scène conventionnée est devenue nationale «Les scènes du Jura». En le rencontrant, il lui a fait part du départ du directeur de la Coupe d'Or et de son intérêt pour une synergie entre les deux théâtres.

Depuis 4 ans, il a la nette impression que la Ville s'améliore, la vue de l'extérieur de Rochefort s'est également améliorée. Les gens ont envie de s'installer, de produire, de développer, de créer de l'emploi dans la ville. Le niveau de la vie remontera. On ne peut pas se réjouir de l'augmentation de la dotation de péréquation parce que cela signifie que la Ville est dans une catégorie « pauvre ».

Il s'agit d'un budget qui répond aux compétences de proximité de la Ville.

Madame Vernet pense qu'il faut faire appelle à des logiques qui ne sont pas uniquement financières mais plutôt d'ordre humain, culturel et se poser des questions en termes égalitaires femmes-hommes à travers les services publics et la population, en quoi cela facilite l'égalité hommes-femmes, en termes d'animations socio-culturelles, sportives. Pour exemple, en se rendant au skate, elle s'est aperçue que la quinzaine de jeunes étaient essentiellement des garçons. Il faudrait se demander en quoi le coût d'investissement public pour des équipements participe à l'égalité. Cela peut se décliner à tous les niveaux et reste d'actualité et mis en œuvre par certaines collectivités.

Madame Campodarve-Puente confirme que cette réflexion est actuelle et tendance. Il existe des conservatoires où le parcours oblige les garçons à faire au moins une année de danse. Pour le city-park il y a eu une étude de faite sur la tranche d'âge de l'adolescence, la culture. Les filles sont davantage entre elles et moins dans ce type d'équipement sportif. En revanche, le skate park est un équipement qui favorise l'égalité des sexes.

Monsieur Lesquelen estime que la culture ne se limite pas au théâtre de la Coupe d'Or. Il existe le centre national des arts de la rue (CNAR), déplacé de Niort à La Rochelle et il en avait fait part à la commission culture. Il résume qu'il ne reste plus que la soirée mousse pour les rochefortais. Auparavant, les gens pouvaient se déplacer pour avoir de la culture à travers «Rochefort ville en fête», «Rochefort en accords». Il

pense que la culture peut s'adresser aux rochefortais et notamment avec des associations théâtrales rochefortaises et du territoire.

V = 35 P = 32 C = 2 Abst = 1 Rapporteur : M. BLANCHÉ

12 AVENANT 1 AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS PAPI CHARENTE ET ESTUAIRE ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS CARO - AUTORISATION - ANNEXE

2018_012

Vu la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations, dite Directive « Inondation »,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire signée le 7 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 7 juillet 2016,

Vu la délibération n°2013_029 du Conseil municipal du 27 mars 2013 pour l'engagement du plan d'actions pour la protection contre les inondations (PAPI) Charente et Estuaire,

Vu la délibération n°2017-50 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 actant l'évolution statutaire et la prise de compétence GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la CARO et actant la prise de compétence GEMAPI de la CARO,

Considérant que la CARO est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er août 2017 ;

Considérant que la prévention des inondations correspond à l'une des missions de la compétence GEMAPI telle qu'énoncée à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 7 juillet 2016 actant le projet d'avenant au PAPI Charente & Estuaire,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du PAPI Charente & Estuaire en date du 23 novembre 2017 actant le plan de financement prévisionnel de l'avenant et la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour les différentes actions mentionnées à l'avenant n°1 à la convention,

Considérant que le projet de Loi de finances dont l'adoption définitive est prévu à la fin de l'année, prévoit la possibilité aux Conseils Départementaux de poursuivre leurs engagements au-delà de 2020 des missions rattachées à la GEMAPI,

Considérant que la Ville de Rochefort, malgré le fait qu'elle ne soit plus compétente en matière de GEMAPI, doit signer l'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI Charente et Estuaire en tant que signataire de la convention-cadre,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE le projet d'avenant ci-joint à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout autre document afférent.

Monsieur Letrou demande quel est l'avancement sur le taux de financement par la Région Nouvelle Aquitaine sur la protection individuelle.

Monsieur Blanché confirme le non-financement par la Région de la protection individuelle.

Monsieur Letrou pense que sur la commune de Rochefort il y a depuis quelques années des phénomènes nouveaux notamment une augmentation des flux de vase qui serait due à des effets d'envasement plus haut sur le lit de Charente. Il demande s'il y a de nouvelles hypothèses sur le désenvasement et si cela n'a pas d'impact sur les ouvrages à ne pas désenvaser en amont.

Monsieur Blanché n'a pas d'éléments de réponse à cet instant.

Monsieur Letrou s'interroge sur les montants à financer (p8 du PAPI) notamment les chiffres dédiés à la CARO sont inquiétants ; il s'agit de 55 000€ sur l'exercice 2012-2016 contre 56 000€ en 2017, puis 234 000€ en 2018, 519 000€ en 2019, 906 000€ en 2020, 1 476 000€ en 2021... Il souhaite comprendre le rapport entre ces chiffres et la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Or la GEMAPI n'est pas intégrée dans le dégrèvement de l'Etat puisque la décision n'a pas été prise dans les délais. Il demande si cela sera uniquement financé avec la GEMAPI et à quel nombre de points d'augmentation d'impôts cela correspond .

Monsieur Blanché indique que la taxe a été votée en septembre 2017 par le Conseil communautaire. Il s'agit d'une recette affectée. Pour évaluer cette taxe, il a été tenu compte du chiffrage des projets de l'estuaire qui seraient réalisés et réalisables, tout en tenant compte de l'approbation du PPRN. Il a été acté pour 2 500 000 €. On a effectué le calcul à l'inverse pour adopter une taxe de 16€ en moyenne par foyer. La taxe votée rentre le produit des projets qui seront réalisés en 2018. Il espère que la taxe pourra être réduite lorsque d'autres investissements auront été effectués dans l'avenir.

Monsieur Letrou demande de quelle manière seront financés 2 000 000€ en 2023 avec une taxe de 16€.

Monsieur Blanché précise que le financement viendra du budget GEMAPI mais, en complément, il sera possible d'abonder du budget général de la Communauté d'agglomération.

V = 35 P = 34 C = 0 Abst = 1 Rapporteur : M. BLANCHÉ

13 DECISIONS DU MAIRE - DECEMBRE 2017 ET JANVIER 2018

2018_013

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014_040 du Conseil municipal du 16 avril 2014 relative aux délégations du Conseil au maire modifiée par la délibération 2015_070 du Conseil municipal du 10 juin 2015, par la délibération n°2015_137 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, par la délibération 2016_160 du Conseil municipal du 6 juillet 2016, par la délibération 2016_163 du Conseil municipal du 14 septembre 2016 et par délibération 2017_074 du 17 mai 2017,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de décembre 2017 et de janvier 2018 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Thème	Objet	Montant
----	------	-------	-------	---------

AJCP	2017	396	04/12/2017	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE COM-LB-2017-035 COMMERCIALISATION ET MISE EN FORME DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU JOURNAL MUNICIPAL DE L'AGENDA ET DU GUIDE DE LA VIE LOCALE AVEC LA SOCIETE EMS	RETROCESSION DE 35% DES RECETTES DE PUBLICITE EFFECTUEES
AJCP	2017	397	04/12/2017	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE CTM-LJ-2017-034 ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTEE A COUPE FRONTALE NEUVE AVEC TURBINE D'ASPIRATION CENTRALE-BAC DE RAMASSAGE ET CABINE AVEC LA SOCIETE ESPRIT MOTOCULTURE	COUT HT 31 475€
PROXI	2017	398	04/12/2017	DEMANDE SUBVENTION	A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LE RACCORDEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION VERS LES LOCAUX DE LA POLICE NATIONALE	RECETTE HT 20 832€
ENF	2017	399	04/12/2017	PRESTATION	AVENANT A LA DECISION PRESTATIONS D'ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION VELO CLUB ROCHEFORTAIS - MODIFICATION DU VOLUME HORAIRE ANNUEL	COUT 8 200€ /410 H (AU LIEU DE 2 400€ POUR 120H)
ENF	2017	400	04/12/2017	PRESTATION	AVENANT A LA DECISION PRESTATIONS D'ANIMATIONS AVEC L'ASSOCIATION D'ANIMATION POPULAIRE INTER QUARTIERS - MODIFICATION DU VOLUME HORAIRE ANNUEL	COUT 23 200€ / 1 160H (AU LIEU DE 28 600€ POUR 1 430 HEURES)
AJCP	2017	401	06/12/2017	INDEMNITES DE SINISTRE	SMACL - SINISTRE CHOC VEHICULE SEMAT BALAYEUSE REMPLACEMENT DE PIECE ENDOMMAGEE	RECETTE 120,66€
COM M	2017	402	07/12/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PATINOIRE AVEC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS LE 14 DECEMBRE 2017	RECETTE 1 800€
COMM	2017	403	07/12/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PATINOIRE AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES DU PAYS ROCHEFORTAIS 8 DECEMBRE 2017	RECETTE 1 800€
COMM	2017	404	07/12/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PATINOIRE AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE DU CENTRE LECLERC LE 6 JANVIER 2018	RECETTE 1 800€
DRH	2017	405	08/12/2017	PRESTATION	FORMATION AVEC LE CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES DE MUSIQUE ET DE DANSE PORTANT SUR L'ENTRAINEMENT REGULIER DU DANSEUR - 4-18 DECEMBRE 2017 - 8-29 JANVIER-5-26 FEVRIER ET 12-26 MARS 2018	COUT 240€ TTC
DST	2017	406	20/12/2017	PRESTATION	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME ROCHEFORT OCEAN POUR LE DEVELOPPEMENT DU CONSERVATOIRE DU BEGONIA AVEC PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FIDELISATION CARTE PRIVILEGE ROCHEFORT OCEAN	COUT 10% DES RECETTES ENCAISSEES

AJCP	2017	407	13/12/2017	PRESTATION	SOUSCRIPTION CONTRAT ASSURANCE TOUS RISQUES MATERIEL SONORISATION ET AUTRES MATERIELS LOUES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PATINOIRE AVEC LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GREAT LAKES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE DUFAUD COURTAGE	COUT TTC 1 177,46€
AJCP	2017	408	12/12/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE SP-PP-2017-036-ACQUISITION D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE A RESSORTS AVEC LA SOCIETE GYMNOVA	COUT HT 33 908,10€
AJCP	2017	409	13/12/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU MARCHE CTM-SB-2016-069 - VIDANGE ET NETTOYAGE DU DIGESTEUR AVEC LA SOCIETE SEMEO	COUT 14 802,90€ PORTANT LE MONTANT DU MARCHE A 148 917,90€
AJCP	2017	410	14/12/2017	INDEMNITES DE SINISTRE	ACCEPTATION D'UNE QUITTANCE DE REGLEMENT POUR LE SINISTRE INCENDIE	RECETTES 90 094,29€
CTM	2017	411	15/12/2017	PRESTATION	CONVENTION RELATIVE AU CO-FINANCEMENT DES ETUDES D'EMERGENCE DE LA LIBERATION ET RECONSTITUTION FONCIERE EN GARE DE ROCHEFORT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET DE TONNAY-CHARENTE ET LA SNCF RESEAU	COUT HT 17 500€
AJCP	2017	412	20/12/2017	MARCHE	ATTRIBUTION DU MARCHE CTM-PV-2017-029- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE DE LA CASSE AUX PRETRES AVEC LA SARL GRUWEZ CLIMAT CONSEIL ET ARCABOIS	COUT HT 31 080€
AJCP	2017	413	20/12/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT 5 - FAUX PLAFONDS DU MARCHE CTM-PR-2017-014 - REHABILITATION DU GYMNASSE PRIOUZEAU DU BATIMENT EUROPE AVEC LA SOCIETE SAS FGV - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE SUR DEMANDE DU CONTROLEUR TECHNIQUE	PLUS VALUE HT 1 045€ PORTANT LE MONTANT DU MARCHE A 43 913,99€
AJCP	2017	414	20/12/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT 4 - MENUISERIES INTERIEURES DU MARCHE CTM-PR-2017-014 - REHABILITATION DU GYMNASSE PRIOUZEAU DU BATIMENT EUROPE AVEC LA SOCIETE SAS FGV - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE	PLUS VALUE HT 526,50 € PORTANT LE MONTANT DU MARCHE A 9 144,32€
COMM	2017	415	20/12/2017	LOUAGE DE CHOSES	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PATINOIRE AVEC L'ASSOCIATION ROCHEFORT TRIATHLON LE 21 DECEMBRE 2017	RECETTE 1 800€
FIN	2017	416	20/12/2017	REGIE DE RECETTES	ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE DROITS DE VOIRIE LIES AUX TRAVAUX ET AUX DEMENAGEMENTS	SANS OBJET
DRH	2017	417	21/12/2017	PRESTATION	CONVENTION DE FORMATION AVEC QUICK MARINE SARL PORTANT SUR LA CONDUITE DES BATEAUX DE	COUT TTC 270,20€

					PLAISANCE A MOTEUR	
DAC	2017	418	22/12/2017	LOUAGE DE CHOSES	CONVENTION DE DEPOT D'UNE COLLECTION DE COQUILLAGES DU MUSEE HEBRE AU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE LA ROCHELLE POUR 5 ANS	GRATUIT
FIN	2017	419	22/12/2017	REGIE DE RECETTES	LA PATINOIRE - AVENANT AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE DE LA REGIE	SANS OBJET
DST	2017	420	22/12/2017	DEMANDE SUBVENTION	A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE SON 10EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2013-2018	RECETTE 50 000€
AJCP	2017	421	22/12/2017	PRESTATION	AVEC LA SOCIETE SVP POUR DU CONSEIL JURIDIQUE	COUT TTC 13 680€
FIN	2017	422	28/12/2017	REGIE DE RECETTES	ABROGATION DE 4 REGIES SUITE AU TRANSFERT DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN	SANS OBJET
AJCP	2017	423	28/12/2017	MARCHE	AVENANT 2 AU LOT 1 ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'UNE PARTIE DE LA VITRERIE DU MARCHE AA-AW-2014-014 MUSEE HEBRE DE SAINT CLEMENT AVEC LA SOCIETE ABER PROPLETE	SANS OBJET
AJCP	2017	424 ET 425	28/12/2017	MARCHE	AVENANT 2 AU LOT 1 ET 2 DU MARCHE AA-AW-2015-029 ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE ABER PROPLETE ET LA SOCIETE OUEST PROPLETE	SANS OBJET
AJCP	2017	426	28/12/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT 1 MACONNERIE MARCHE CTM-PR-2017-014 REHABILITATION DU GYMNASE PRIOUZEAU DU BATIMENT EUROPE AVEC LA SOCIETE RENO - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	PLUS VALUE HT 1 442,26€ PORTANT LE MONTANT DU MARCHE A 48 154,78€
AJCP	2017	427	28/12/2017	MARCHE	AVENANT 1 AU LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES DU MARCHE CTM-PR-201-014 REHABILITATION DU GYMNASE PRIOUZEAU DU BATIMENT EUROPE AVEC LA SOCIETE ERAL - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	PLUS VALUE HT 485€ PORTANT LE MONTANT DU MARCHE A 39 354€
AJCP	2017	428	29/12/2017	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE AJ-AF-2017-033-CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL CONSTRUCTION DE BATIMENT POUR BUREAUX ET VESTIAIRES - MARCHE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE AVEC LA SOCIETE SMABTP	COUT HT 10 696,23€

SPORT	2018	001	06/01/2018	LOUAGE DE CHOSES	AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION PISCINE MUNICIPALE JEAN LANGET AVEC L'ASSOCIATION ROCHEFORT TRIATHLON - MODIFICATION NOMBRE DE SEANCES D'ENTRAINEMENT HEBDOMADAIRES	SANS OBJET
-------	------	-----	------------	------------------	---	------------

AJCP	2018	002	06/01/2018	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE CTM PR 2017 037 - MARCHE COUVERT PALAIS DES CONGRES : RESTAURATION DES FACADES EN PIERRE DE TAILLE AVEC LA SOCIETE LES COMPAGNONS REUNIS	COUT HT 91 030€
DAC	2018	003	06/01/2018	RENOUVELLEMENT ADHESION	AU COMITE NATIONAL FRANCAIS ICOM	COUT 571 €
DAC	2018	004	05/01/2018	PRESTATION	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION CONNEX'CITE POUR DEUX ANIMATIONS "ATELIERS D'ECRITURES" LES 15 ET 16 FEVRIER 2018	COUT TTC 200€
DST	2018	005	18/01/2018	PRESTATION	PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS LORS DES MANŒUVRES BATEAU PORTE	COUT FORFAITAIRE 350€ / MANŒUVRE
DAC	2018	006	05/01/2018	FIXATION DE TARIFS	FIXATION DE STOCK GRATUITS ET PAYANTS DE PRODUITS DERIVES OUVRAGE "DEMOISELLES DE ROCHEFORT - HISTOIRE DE SŒURS"	10 GRATUITS 15 EXEMPLAIRES PAYANTS 32€/UNITE
AJCP	2018	007	12/01/2018	MARCHE	AVENANT 3 AU MARCHE AA-AW-2016-055 LOCATION ET ENTRETIEN DE FONTAINES RESEAU ET DE FONTAINES HAUT DEBIT SUR LE RESEAU D'EAU DE LA VILLE DE ROCHEFORT AVEC LA SOCIETE ELIS - SUPPRESSION FONTAINE	MOINS VALUE HT 154,08€
DAC	2018	008	23/01/2018	RENOUVELLEMENT ADHESION	AVEC L'ASSOCIATION DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES SITES PATRIMONIAUX-SITES & CITES REMARQUABLES	COUT 1 082,01€
DGAS	2018	009	23/01/2018	DEMANDE SUBVENTION	AU GROUPE D'ACTION LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR L'EQUIPEMENT DES JARDINS POTAGERS FAMILIAUX DU QUARTIER AVANT-GARDE	RECETTE TTC 7 000€
DAC	2018	010	23/01/2018	PRESTATION	CESSION DE DROITS D'AUTEUR DE 40 PHOTOGRAPHIES PRISES PAR L'ARTISTE CHRISTELLE PLESSIS - EXPOSITION "RADIOGRAPHIE MAISON PIERRE LOTI"	SANS OBJET
AJCP	2018	011	23/01/2018	MARCHE	ATTRIBUTION MARCHE CONTRAT INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A LA SOCIETE REGIE INTERQUARTIERS	COUT HT 16,50€/HEURE

Monsieur Letrou demande si les modifications des volumes horaires des associations « vélo club » et de l'AAPIQ résultent d'une opération spécifique et s'il n'y a pas un impact sévère en terme de financement pour l'AAPIQ.

Monsieur Blanché indique qu'il doit s'agir d'ajustement de la contractualisation avec les intéressés mais que cela n'a aucun lien politique avec l'organisation du temps scolaire.

Monsieur Lazenec souhaite des précisions sur la décision relative à la cession de droits d'auteur de 40 photographies prises par l'artiste Christelle Plessis pour l'exposition «Radiographie Maison Pierre Loti». Il demande ce qui est entendu comme cession de droits.

Madame Lecossois indique que cela concerne la propriété intellectuelle de l'artiste. En l'occurrence, il n'y a pas de rémunération puisque cette prestation a été englobée préalablement dans le cadre de l'activité culturelle du musée. La durée de cession de droits est normalement de 5 ans. Les photographies datent du

moment ou la maison Pierre Loti a été vidée.

Monsieur Lazenec souhaite attirer l'attention sur le fait que Christelle Plessis est une artiste majeure. Malheureusement, elle ne vit pas de son métier. Il pense qu'il serait de bon ton qu'elle soit rémunérée à sa juste valeur. Pour donner un ordre d'idée, il a travaillé avec d'autres artistes comparables au talent de Christelle Plessis. Chacune des photographies sortant de son atelier, pour environ 130€, coûte instantanément entre 2 000€ et 30 000€ l'unité, selon l'artiste. Il pense qu'il n'est pas bien d'offrir des droits d'auteur ou tout au moins pas à leur juste valeur.

Madame Lecossois rappelle qu'aucune artiste contemporaine de la ville de Rochefort n'a été exposée de son vivant. Monsieur Margat, qui jusque là était blacklisté en tant qu'artiste, a été accueilli à la Médiathèque. Madame Plessis n'a pas non plus une renommée internationale. La négociation des droits a été fait de son plein gré. Le soutien financier obtenu de la DRAC a permis la rémunération de l'artiste pour son exposition. Les artistes montants sont accompagnés à la hauteur des moyens disponibles.

Monsieur Lazenec demande, pour la décision relative à la prestation avec la société SVP pour du conseil juridique pour un montant de 13 680€, qui est SVP et pourquoi SVP.

Monsieur Blanché dit que SVP signifie service vie publique pour lequel un abonnement est souscrit pour des conseils juridiques auprès de spécialistes en la matière.

V = 0 P = C = Abst = Rapporteur : M. BLANCHÉ

QUESTIONS DIVERSES

Hôpital civil Béliçon

Monsieur Bonnin informe que l'hôpital Béliçon a une activité en constante progression avec +4% pour l'année 2017. En revanche, 15 lits ont été supprimés pour un total de 45 lits sur les 3 dernières années. Le personnel a été amputé de 20 agents et de 18 personnes en emplois aidés. Ce sont donc des gens qui travaillent de plus en plus avec de moins en moins de moyens. On peut effectivement baisser les bras et dire «c'est comme ça et cela dépend de la politique nationale». Il souhaite que Monsieur le Maire agisse en tant que président du conseil hospitalier, avec d'autres élus, députés et sénateurs. Il faut que cette politique hospitalière change au niveau national.

Monsieur Blanché rappelle que le rassemblement, organisé place Colbert, a très peu rassemblé. Il ne renouvellera pas ce type d'action. Sur le plan national, il faut qu'une position soit adoptée. Les élus peuvent se rapprocher de leurs parlementaires en direct.

Ancien hôpital civil Saint-Charles

Monsieur Bonnin rappelle que l'ancien Maire avait trouvé une solution de vente à un privé, Monsieur JOANNY. Son projet a été présenté en majorité puis en Conseil municipal. Il s'y était opposé pour l'absence de financement et de compétences pour mener à bien ce projet. Il avait la crainte de se retrouver avec une friche qui défigure la ville, 10 ans plus tard. Il demande si Monsieur JOANNY a versé les 200 000€ et si un projet de permis de construire a été déposé. Il rappelle que le projet immobilier imaginé par Monsieur JOANNY pour Cognac ne s'est jamais réalisé.

Monsieur Blanc dit qu'à l'époque, l'hôpital civil se vendait à une société au capital de 25 000€. En faisant l'analyse des sociétés : Arcadom, Aren Art, Maison la table et le comptoir, Casa, Colisea... étaient évalués globalement, en 2016, à 800 000€ de chiffre d'affaires et à 240 000€ de pertes. C'était donc quelqu'un qui n'avait pas les moyens de ses ambitions. Par la presse, on a appris que pour le projet de Salons de la cité à Cognac, les travaux sont à l'arrêt depuis mars 2017. Les entrepreneurs ont cessé car Monsieur JOANNY doit 300 000€.

En reprenant l'acte présenté en Conseil municipal, il cite que « la réalisation des présentes est soumise à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire au plus tard le 1er octobre 2018, pour la réalisation sur le bien de l'opération suivante : création d'une cité @rythm... ». Une condition suspensive précise que le dossier de demande de permis de construire doit être déposé au plus tard le 31 décembre 2017. Il demande si cette condition suspensive a été tenue ou pas et si Monsieur le Maire va utiliser l'acte pour éventuellement rétrocéder la vente et récupérer le bien.

Monsieur Blanché rappelle qu'aucun risque n'a été pris. De mémoire, la date de dépôt du permis de construire n'était pas en 2017. L'acte a dû être modifié puisqu'il s'agissait d'un projet pouvant être amendé.

Monsieur Blanc dit que c'est ce que l'assemblée a voté. Si cela a été modifié, il fallait repasser l'acte en Conseil municipal. Il demande si la date a été modifiée après le Conseil municipal.

Monsieur Blanché dit qu'il s'agit d'un compromis de vente signé sous conditions suspensives. Le risque est nul. Lors de l'appel à projets, il n'y a pas eu de candidats pour participer à la réhabilitation du site. La

ville n'a pas les moyens de détruire cet immeuble pour ne rien y faire après. S'il s'avère que la société Arcadom n'est pas à même de mener le projet jusqu'à son terme, la ville restera propriétaire du bien et on fera quelque chose. Le travail est réalisé entre les services de l'ABF, de la Ville et l'architecte de Monsieur JOANNY. Il reste des réunions de travail et le permis de construire n'est pas déposé à ce jour et le délai n'est pas expiré non plus.

Affiché en Mairie le :

conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Direction commune Affaires juridiques et Commande publique.

Le Secrétaire de séance,

Christelle MORIN